

Aides de l'Agefiph pour les contrats d'apprentissage entre un apprenti titulaire d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou en ayant fait la demande et une entreprise privée.

Dossiers de demandes d'intervention auprès de l'Agefiph, effectués par l'intermédiaire des Chambres consulaires.

Aides aux employeurs

- l'aide à l'embauche en apprentissage d'une personne handicapée : 1 000 € par année de contrat avec un maximum de 3 000 € ; elle est proratisée selon le nombre de mois pour des contrats entre 6 mois et 35 mois. Mobilisable dans les 3 mois de démarrage du contrat.

- l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : sollicitée en apprentissage si l'employeur effectue un tutorat soutenu auprès du jeune. Elle se calcule ainsi : nombre d'heures de tutorat renforcé dispensées à l'apprenti pendant les 6 premiers mois x taux de rémunération horaire chargé du maître d'apprentissage. Elle est plafonnée à 3 000 €. Mobilisable dans les 6 mois de démarrage du contrat.

Aide aux apprentis

- l'aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : pas systématique, demandée si besoin particulier de l'apprenti (appui au déplacement, à l'achat d'un matériel...) ; aide sur frais réels plafonnée à 500 €, attention la demande doit être effectuée dans le premier mois du démarrage du contrat.

Aides de l'Agefiph pour les contrats d'apprentissage entre un apprenti titulaire d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou en ayant fait la demande et une entreprise privée.

Dossiers de demandes d'intervention auprès de l'Agefiph, effectués par l'intermédiaire des Chambres consulaires.

Aides aux employeurs

- l'aide à l'embauche en apprentissage d'une personne handicapée : 1 000 € par année de contrat avec un maximum de 3 000 € ; elle est proratisée selon le nombre de mois pour des contrats entre 6 mois et 35 mois. Mobilisable dans les 3 mois de démarrage du contrat.

- l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : sollicitée en apprentissage si l'employeur effectue un tutorat soutenu auprès du jeune. Elle se calcule ainsi : nombre d'heures de tutorat renforcé dispensées à l'apprenti pendant les 6 premiers mois x taux de rémunération horaire chargé du maître d'apprentissage. Elle est plafonnée à 3 000 €. Mobilisable dans les 6 mois de démarrage du contrat.

Aide aux apprentis

- l'aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : pas systématique, demandée si besoin particulier de l'apprenti (appui au déplacement, à l'achat d'un matériel...) ; aide sur frais réels plafonnée à 500 €, attention la demande doit être effectuée dans le premier mois du démarrage du contrat.